Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_02-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-02 : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Approbation du PLU révisé de la commune de Plescop

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plescop ainsi que les modalités de la concertation mises en œuvre dans le cadre de cette procédure.

En effet, depuis la dernière révision en date du 12 novembre 2013, le contexte règlementaire et législatif a évolué, notamment au travers des lois ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) du 23 novembre 2018 et Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Récemment, le contexte territorial a évolué :

- Le SCOT de la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, a été annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 18 mars 2025.

- Le projet de SCOT-AEC a été arrêté le 18 décembre 2025. Il sera soumis aux personnes publiques associées puis à enquête publique en 2026 pour une approbation entre fin 2026 et début 2027.

La procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra communal.
2- Accompagner et maitriser le développement urbain de la commune.
3- Préserver le cadre de vie et l'environnement.

Il est rappelé les différentes étapes réalisées jusqu'à ce jour :

Deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux séances du conseil municipal du 26 septembre 2023 et du 29 avril 2025.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil municipal le 1er juillet 2025. Lors de la séance, le bilan de la concertation a été tiré.

Le dossier de PLU arrêté a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et instances à consulter qui ont eu 3 mois pour transmettre leur avis.

Ont répondu dans le délai imparti :

- Le Préfet du Morbihan, synthétisant les contributions des services de l'État et dans un autre courrier, donnant son avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée le 22 octobre 2025,
- La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Morbihan Habitat,
- Le Conseil Départemental du Morbihan,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_02-DE

- Le Conseil régional,
- La Chambre d'agriculture du Morbihan,
- La commune de Grand Champ,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) via un avis tacite (n'a pas pu étudier dans le délai imparti le dossier).

L'absence de réponses des autres personnes publiques vaut avis favorable.

La prise en compte de ces avis est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un arrêté n° 25-228 en date du 20 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a émis ses observations dans le cadre de l'enquête publique.

Le 8 et 12 janvier 2026, la commissaire enquêtrice a reçu le mémoire en réponse de la commune.

La commissaire enquêtrice fait état de 94 visites lors de ces 7 permanences et de 82 contributions déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées, ont donné lieu à une réponse de la collectivité, ainsi qu'elles apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le 17 janvier 2026, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions. Elle a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de réserves et recommandations :

1- Les réserves :
- ne pas construire de sous-sol,
- ne pas inscrire l'emplacement réservé n°4 qui concerne la réalisation d'un cheminement doux,

2- Les recommandations :
- supprimer l'OAP S7 Atlanparc qui concerne le stationnement et ne pas agrandir les surfaces des zones d'activités existantes.
- protéger les linéaires relictuels et les continuités écologiques en milieu urbain comme indiqué dans les appréciations biodiversité et inscrire dans les schémas des OAP la végétation existante, les continuités écologiques (existantes ou à créer), ainsi que la réalisation d'études paysagères.
- prendre en compte les recommandations faites dans les encadrés concernant particulièrement les densités et logements sociaux, les OAP, les STECAL, l'eau et les commerces.

Comme le prévoit la règlementation, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice restent disponibles, pendant un an, en mairie et sur le site internet de la commune (www.plescop.bzh).

Il est rappelé au conseil municipal que le code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis des PPA, des commentaires du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLU arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des justifications complémentaires ont été apportées dans le rapport de présentation, sur la base de ces avis.

Le tableau, annexé à la présente délibération, reprend les modifications apportées au PLU, résultant à la fois des avis formulés par les personnes publiques associées et instances consultées, des observations du public et de l'avis de la commissaire-enquêtrice et précise la manière dont la commune les prend en compte.

Ainsi, après plusieurs années de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU, il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'approbation, est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_02-DE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération du 30 mars 2021 prescrivant la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les débats en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 26 septembre 2023 et 29 avril 2025,

Vu la délibération du 1er juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 1er juillet 2025 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les instances consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 25-228 du 20 octobre 2025 de mise à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis de la commissaire-enquêtrice rendus le 17 janvier 2026,

Vu le tableau détaillant la manière dont la commune prend en compte les avis des personnes publiques associées et instances consultées, les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique et les demandes et suggestions de la commissaire-enquêtrice, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et instances consultées, des observations du public et des demandes et suggestions de la commissaire-enquêtrice ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » des 7 et 21 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de Plescop révisé, modifié pour tenir compte des résultats de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel que présenté en annexe ;**
- **PRECISER que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **PRECISER que le Plan Local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute opération de transmission et de publication et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

Pour : 12 **Contre : 6 (AG, JC, CP, FP, CM, LLB)** **Abstention : 2 (SLP et SS)**

Copie certifiée conforme

Le Maire



Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON